



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°71/2022 du Conseil communautaire Séance du 11 avril 2022

Date d'envoi de la convocation = 5 avril 2022

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 56

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Sandrine ANGLEZAN, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Philippe BERTHOMIEU, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Patricia CHENEL, Cédric CLEMENTE, Christine CLERC, Michel COULLOMB, Maxime COUSTON, Ghislaine DE VERDUZAN, Benjamin DESBRUN, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Robert GAUTIER, Hervé GINOT, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Corine MARTIN, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Florian REYROLLE, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Thierry VINCENT

Absents ayant donné procuration : Eric AJASSE à Nathalie LACOUSSE, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascale BORDES à Corine MARTIN, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU, Catherine CHANTRY à Thierry VINCENT, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Bernard JULIER à Guy AUBANEL, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Julie MERCIER à Benoît TRICHOT, Daniel MOUCHETANT à Claire LAPEYRONIE, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Philippe PAQUIER à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Marie-Chantal PIONNIER à Alexandre PISSAS

Absents/Excusés : Didier BONNEAUD, Michèle FOND-THURIAL, Fred MAHLER, Maria SEUBE

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

Objet : Déclaration d'intention de réalisation d'un essai par pompage sur le futur forage de la commune de Saint-Michel d'Euzet au titre du Code de l'Environnement (rubrique 1.1.1.0 des opérations visées aux articles L.214-1 et suivants)

Vu la loi NOTRe et le transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI au 1^{er} janvier 2020,

Vu les articles L214-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la procédure de déclaration préfectorale préalable auprès du service de Police de l'Eau,

Considérant que la commune de Saint-Michel d'Euzet connaît des difficultés d'approvisionnement en eau potable et qu'une procédure a été engagée pour trouver une ressource complémentaire dans un contexte hydrogéologique plus favorable,

Considérant que le site pressenti a reçu un avis favorable de la part de l'hydrogéologue agréé et de l'Agence Régionale de Santé,

Considérant qu'un forage d'exploration doit être réalisé sur ce site et que des essais de pompage doivent y être pratiqués afin de caractériser l'aquifère et ses capacités en termes de fourniture d'eau en vue de l'établissement d'un avis sanitaire,

Considérant que cette question a été présentée à la commission eau et assainissement du 23 mars 2022,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de déposer auprès du service de Police de l'Eau un dossier de Déclaration d'intention de réalisation d'un essai par pompage sur le forage d'exploration à créer sur la parcelle C 522 de la commune de Saint-Michel d'Euzet (rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature IOTA), pour instruction par les services concernés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 11 avril 2022.

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le*

22 AVR. 2022



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.